



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE**

Commission spécialisée « Lien Terre Mer »

19 Janvier 2022



## MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
  - Rôle de la Commission
  - Élection à la présidence
  - Feuille de route, attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation
- **Présentation du projet de SDAGE et bilan de la consultation**
- **Présent du Document Stratégique de Façade et retour sur les consultations**
  - Propositions d'amendements au plan d'action
  - Propositions d'amendements à l'addendum sur les cibles OE
- **Points divers**



## MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
  - Rôle de la Commission
  - Élection à la présidence
  - Feuille de route, attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation
- **Présentation du projet de SDAGE et bilan de la consultation**
- **Présent du Document Stratégique de Façade et retour sur les consultations**
  - Propositions d'amendements au plan d'action
  - Propositions d'amendements à l'addendum sur les cibles OE
- **Points divers**

# Rappel : rôle des Commissions spécialisées

Le conseil peut décider, à la majorité de ses membres, de créer une commission spécialisée ou territoriale, émanation du conseil, à laquelle est confiée une mission particulière. Il définit concomitamment les modalités de composition, de réunion, de présidence et de compte rendu de la dite commission auprès du conseil et de la commission permanente.

Le président de chacune de ces commissions peut inviter, à titre consultatif, tout membre du conseil ou toute autre personne qu'il estime utile d'entendre.

Il ne peut coexister simultanément plus de trois commissions spécialisées ou territoriales.

# Rappel : rôle de la Commission spécialisée « Lien terre-mer »

La commission spécialisée « lien terre-mer » est chargée de **s'assurer de l'articulation entre la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie pour le milieu marin**. En particulier, cette commission devra être associée aux différents **travaux du document stratégique de façade et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** en leurs différentes étapes.

Elle a pour missions de **recenser les différents travaux et recherches effectués ou en cours à l'échelle pertinente de la façade**, procéder à une analyse des préconisations et des résultats, et formuler des propositions.

# Composition de la commission spécialisée « lien terre-mer »

## *Au titre du Conseil maritime de façade*

### **Collège « État et établissements publics » :**

- Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG),
- Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA) et d'Occitanie (DREAL Occitanie),
- Office français de la biodiversité (OFB)

### **Collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :**

- M. Jean PROU – Conseiller départemental de Charente-Maritime

# Composition de la commission spécialisée « lien terre-mer »

## **Collège « des activités professionnelles et entreprises » :**

- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Grand port maritime de Bordeaux
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM)
- Un représentant d'un Comité Régional de Conchyliculture (en attente)

## **Collège « des salariés des entreprises » :**

- Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)

# Composition de la commission spécialisée « lien terre-mer »

## Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :

- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP)
- Fédération française de voile (FFV)
- Fédération française de canoë-kayak (FFCK)
- Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
- SEPANSO
- Surfrider Foundation
- Nature environnement 17

## Personnalité qualifiée :

- M. Iker CASTEGE - Directeur du centre de la mer de Biarritz

# Composition de la commission spécialisée « lien terre-mer »

## *Au titre du Comité de bassin*

### **Collège « des collectivités territoriales et parlementaires » :**

- Maider AROSTEGUY - Maire de Biarritz
- Benoit BITEAU - Membre du Forum des Marais Atlantiques
- Françoise de ROFFIGNAC - Conseillère départementale de Charente-Maritime
- Jean-Marie GILARDEAU - Conseiller municipal de St Agnant (17)
- Angèle PREVILLE - Sénatrice
- Henri SABAROT- Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

### **Collège « des usagers non économiques et personnes qualifiées »**

- Sylvie DULONG- UFC Que Choisir
- Bastien DANTIN - Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie
- Marion THENET - Water family

# Composition de la commission spécialisée « lien terre-mer »

## Collège « des usagers économiques »

- Henri-Vincent AMOUROUX- Industrie portuaire en relation avec le milieu marin
- Jacqueline RABIC - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- Aurélie ROCHETEAU - Membre de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

## Élections relatives à la présidence et à la vice-présidence de la commission

## Feuille de route de la Commission :

- *Quelles attentes des membres de la Commission ?*
- *Quelles modalités d'organisation ? De travail ?*

# **Point 2 :**

## **Proposition de feuille de route**



# Éléments de contexte

- **Lettre de cadrage en date du 9 Août 2021 de la Ministre aux présidents de Comité de Bassin et de Conseil d'Administration des agences de l'Eau dans le cadre de la révision des 11èmes programmes**
- **La prise en compte du lien terre mer est de plus en plus prégnant**

# Evolution des missions

- **continuer à assurer la bonne articulation entre le Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne) en leurs différentes étapes**
- **être associée aux travaux d'élaboration et de restitution de politiques/démarches pour lesquelles une approche au niveau global du bassin Adour-Garonne est nécessaire pour en assurer la pertinence vis-à-vis de la protection des eaux littorales et marines**

# Exemples de thématiques concernées

- la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des débits associés,
- la continuité écologique,
- les apports de nutriments au milieu littoral,
- la gestion des pollutions ponctuelles et diffuses à l'échelle du bassin Adour-Garonne
- la gestion des déchets plastiques
- l'harmonisation des démarches menées entre DCE/DCSMM

# Objectifs poursuivis

- **faire connaître les outils et les démarches existants**
- **continuer à impliquer cette commission dans le suivi de la mise en œuvre du DSF et du SDAGE**
- **impliquer cette commission mixte dans l'élaboration du 12<sup>ème</sup> programme d'interventions de l'Agence**
- **échanger sur les enjeux/contraintes respectifs entre les partenaires terrestres et littoraux**

...

# Calendrier prévisionnel

**Janvier 2022 : élection pour la présidence et vice présidence, échanges sur la proposition de feuille de route, présentation du SDAGE et du DSF**

**Mai/Juin 2022 : présentation des démarches concernant la gestion quantitative de la ressource en eau, présentation de réalisations concrètes, programmation pour le second semestre**

**puis rythme de réunion : 1 à 2 réunions/an**

# Suites à donner

**Votre avis?**

**Des propositions complémentaires?**

**Merci pour votre attention**



## MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
  - Rôle de la Commission
  - Élection à la présidence
  - Feuille de route, attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation
- **Présentation du projet de SDAGE et bilan de la consultation**
- **Présent du Document Stratégique de Façade et retour sur les consultations**
  - Propositions d'amendements au plan d'action
  - Propositions d'amendements à l'addendum sur les cibles OE
- **Points divers**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE



PROJET

SDAGE  
PDM

2022  
2027

# SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) et PROGRAMME DE MESURE (PDM) 2022-2027

Commission lien Terre - Mer  
19 janvier 2022

# LE SDAGE C'EST QUOI?

Le cadre de la politique de l'eau du bassin pour 6 ans

L'outil principal de mise en œuvre de la DCE :

- Élaboré en concertation
- Contribue à l'intégration des **enjeux de préservation de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** dans les politiques sectorielles
- Des **objectifs pour le bassin**
- Des **orientations et dispositions** pour les atteindre :
  - Principes fondamentaux d'action
  - Orientation A Gouvernance
  - Orientation B Pollutions
  - Orientation C Gestion Quantitative
  - Orientation D Milieux aquatiques

Un document **opposable aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui doivent lui être compatibles**

- Documents d'urbanisme
- SRADDET, schéma régional des carrières ...
- SAGE
- Autorisation loi sur l'eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités et Installations Classées pour l'environnement, au titre de la police énergie, police pêche, etc.



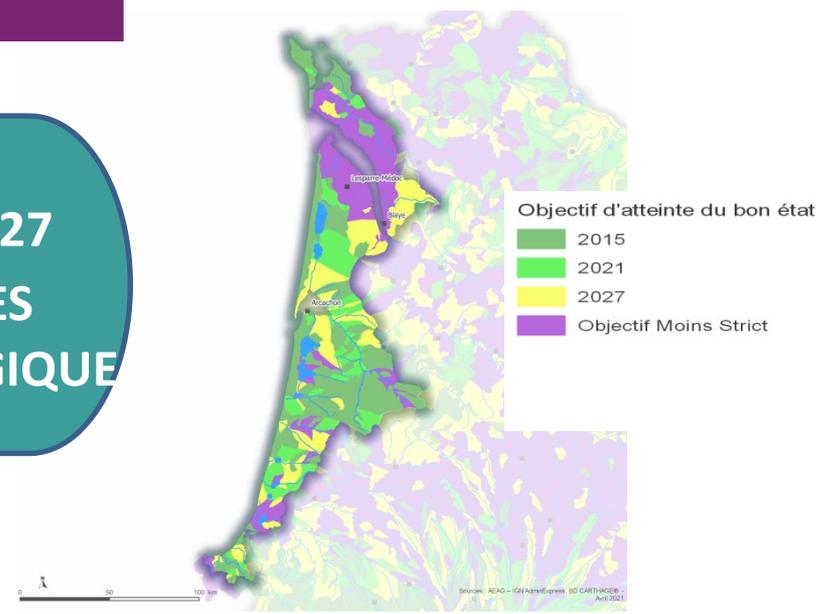
# DES ENGAGEMENTS RÉALISTES SUR LE BON ÉTAT EN 2027



**OBJECTIF POUR 2027**  
**70 % DES RIVIÈRES**  
**DU BASSIN EN BON ÉTAT**

Des objectifs environnementaux **réalistes** pour 2027 au regard de la situation et de la capacité des acteurs.

**Bassin Littoral**  
**OBJECTIF POUR 2027**  
**79 % DES RIVIERES**  
**EN BON ETAT ECOLOGIQUE**



## ZOOM SUR LE LITTORAL

18 dispositions ciblées sur le littoral dont 5 nouvelles :

- B45 Amélioration des connaissances sur **l'eutrophisation marine**
- B46 Préservation des milieux à enjeux dans **l'exploitation des granulats marins**
- B47 Connaître les **sources de déchets et leurs impacts**
- B48 Sensibiliser et prévenir le **rejet de déchets** vers le cycle de l'eau
- B49 Gérer et valoriser les **déchets** présents dans le cycle de l'eau et **sur le littoral**

Lien avec le document stratégique de façade Sud Atlantique

- B36 : Assurer la **compatibilité entre le DSF et le SDAGE**
- Annexe spécifique SDAGE : articulation entre les **objectifs environnementaux** du **DSF** et les **orientations/dispositions** du **SDAGE**

## ZOOM SUR LE LITTORAL

### D'autres dispositions concernent le littoral

- D13 Prise en compte des objectifs environnementaux pour les extractions
- D14 Limitation des incidences de la **navigation et activités nautiques en milieu estuarien**
- D19 Compatibilité des autorisations relatives aux **travaux sur le trait de côte** et des aides publiques
- D26-D27-D28 Intégration de la **gestion piscicole dans la gestion globale des zones estuariennes**
- D36 Adaptation de la **gestion halieutique en milieu estuarien et littoral**
- D47 Sensibilisation sur l'**érosion de la biodiversité des milieux littoraux**



# LE PROGRAMME DE MESURES C'EST QUOI?

Un outil opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE, qui rassemble

- Des mesures organisationnelles et de gouvernance
- Des mesures techniques
- Des mesures d'ordre législatif, réglementaire
- Des mesures financières

Un outil de rapportage de la mise en œuvre des politiques françaises dans le domaine de l'eau

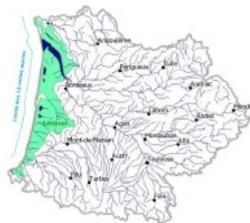


# LE PROGRAMME DE MESURES : TERRITORIALISATION COMMISSION TERRITORIALE

## Présentation CT

- Descriptif et principaux enjeux sur l'eau de la CT
- Indicateurs et objectifs chiffrés de la CT en lien avec stratégie territoriale
- Principales mesures prévues sur les différents BV de gestion de la CT

### 4.5 Commission Territoriale des côtiers Aquitains et Charentais



Ce bassin littoral se caractérise notamment par des activités économiques liées à la mer et aux estuaires (tourisme, ostréiculture, pêche professionnelle, transport, industries et services). S'ajoutent également l'agriculture et la forêt dont l'exploitation génère diverses activités.

#### 4.5.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apports de contaminants chimiques et gestion des débits,
- Réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques,
- Protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes,
- Maîtriser les apports polluants, gérer les lacs et étangs afin de limiter l'eutrophisation et le comblement,
- Développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

#### 4.5.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	0 %
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	58 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	79 % (+40 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	40
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	5
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires convertis par un PAT adapté (objectif 2027)	6
	Nombre de captages prioritaires avec une ZSCE (objectif 2027)	1
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de bassins en déséquilibre quantitatif couvert par un PTGE (objectif 2027)	0
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées (objectif 2027)	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 - liste en annexe 4)	76
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques (objectif 2027)	586 km
	Surface de zones humides gérées (objectif 2027)	2 000 ha (+ 600 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire signer d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	1

#### 4.5.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

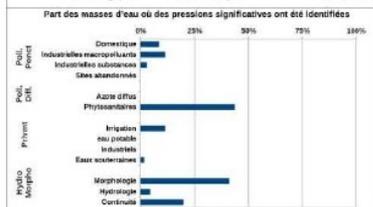
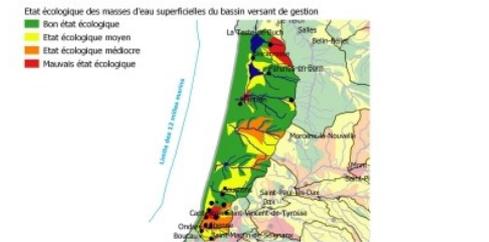
	M1002 : Mesures de protection contre les érosions, les inondations et les submersions	M1003 : Mesures de restauration de la continuité écologique sédimentaire	A1001 : Mesures d'entretien des ouvrages hydrauliques (colmatage, nettoyage)	I1012-I1013 : Mesures d'entretien des systèmes de traitement des eaux	AG1001-AG1002-AG1003 : Mesures de limitation des apports d'azote, de phosphore, en engrais ou produits phytosanitaires	AG1004 : Prévention des contaminations des captages prioritaires	RES101 : Mesures d'économie d'eau	RES102 : Mesures pour assurer le passage de la ressource entre les usages (agriculture, industrie...)	CO1001 : Mesures innovantes d'entretien de la continuité	CO1002 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Affluent R5 de l'estuaire de la Gironde	X	X	X		X			X		X
Etier de l'ajouté et affluents		X			X	X		X		X
Chenaux du Guy et du Guy		X	X		X			X		X
Côte girondine et Arcachon				X	X			X	X	X
Côtes basques	X	X	X							X
Estuaire de la Gironde et milieux associés				X	X	X		X	X	X
Étangs, lacs et littoral landais	X	X	X	X	X			X	X	X
Frange aval R5 de l'estuaire de la Gironde					X	X		X		X
Île d'Oléron					X			X		X
La Leyre	X	X			X	X		X		X
La Leyrie	X	X	X		X	X		X		X
Lacs de Lacanau, de Cazaubert, de Lussan et les côtes de bassin d'Arcachon	X	X		X	X			X	X	X
Estuaires	X	X			X	X	X	X		X

# LE PROGRAMME DE MESURES : TERRITORIALISATION BASSIN VERSANT DE GESTION

## Présentation BV de gestion

- Nombre de masses d'eau superficielles/souterraines du BV de gestion
- Rappel de l'état des lieux 2019 du BV de gestion :
  - Etat des masses d'eau superficielles et souterraines
  - Pressions significatives des masses d'eau
- Principales mesures par thématique à mettre en place sur le BV de gestion (catalogue national OSMOSE - rassemblement des actions PAOT)

bvg069 : Etangs, lacs et littoral landais. Bassin versant composé de 69 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations >2000 EH) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >2000 EH)
DECO1 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE) Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MAI01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MAI02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MAI03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MAI07 : Gestion de la biodiversité	Coordonner la gestion des ouvrages Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraindrait la continuité (à définir) Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MAI14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

## LE RETOUR CHIFFRE DE LA CONSULTATION

### Phase de consultation : 1<sup>er</sup> mars - 1<sup>er</sup> septembre 2021

- Mise en consultation auprès des 958 partenaires (4 mois – jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet)
- Mise à disposition du public (6 mois – jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre)
- Plus de **5,3 M de personnes** touchées par la communication SDAGE (y compris Odyssey), **37 000** « like » ou autre interaction

### Résultats de la consultation SDAGE-PDM

- **2342 contributions du public**
- **149 avis de partenaires – plus de 3 000 propositions ou remarques**
  - Régions (CR et CESER), conseils départementaux, chambres d'agriculture, CLE, EPTB et associations se sont le plus mobilisés
  - EPCI, syndicats, OUGC, SCOT, parcs,...ont également contribué

# UN ACCUEIL PLUTÔT FAVORABLE AU SDAGE-PDM

## Majorité des partenaires favorable aux projets (72%)

- Qualité et clarté des documents
- Interrogation sur l'appropriation de documents volumineux et complexes

## Accord du public avec les projets

- 69% répondants considèrent les 4 axes majeurs du SDAGE du même niveau d'importance
- 2 principales préoccupations :
  - Privilégier le maintien d'une quantité d'eau suffisante (12%)
  - Réduire les pollutions de l'eau (9%)

# LE PROCESSUS DE FINALISATION SDAGE-PDM



**Comité de bassin 30 novembre 2021**

**Approbation des modalités de prise en compte des avis**



**Groupe miroir 27-28 janvier 2022**

**Commission planification 17 février 2022**

Examen des versions définitives SDAGE-PDM



**Comité de bassin 10 mars 2022**

**Approbation SDAGE-PDM**

PROJET

SDAGE  
PDM

2022  
2027

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**



## MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
  - Rôle de la Commission
  - Élection à la présidence
  - Feuille de route, attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation
- **Présentation du projet de SDAGE et bilan de la consultation**
- **Présent du Document Stratégique de Façade et retour sur les consultations**
  - Propositions d'amendements au plan d'action
  - Propositions d'amendements à l'addendum sur les cibles OE
- **Points divers**

# Rappel du cadre réglementaire général

Le décret du 3 mai 2017 prévoit la structuration des DSF en 4 parties et renouvelées tous les 6 ans :

1. La situation de l'existant (y compris ses enjeux)

2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés

Les deux premières parties constituent la « **stratégie de façade maritime** », adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre 2019.

=> ce volet stratégique du DSF a permis de déterminer des objectifs stratégiques pour atteindre les orientations souhaitées par la vision à horizon 2030 pour la façade Sud-Atlantique

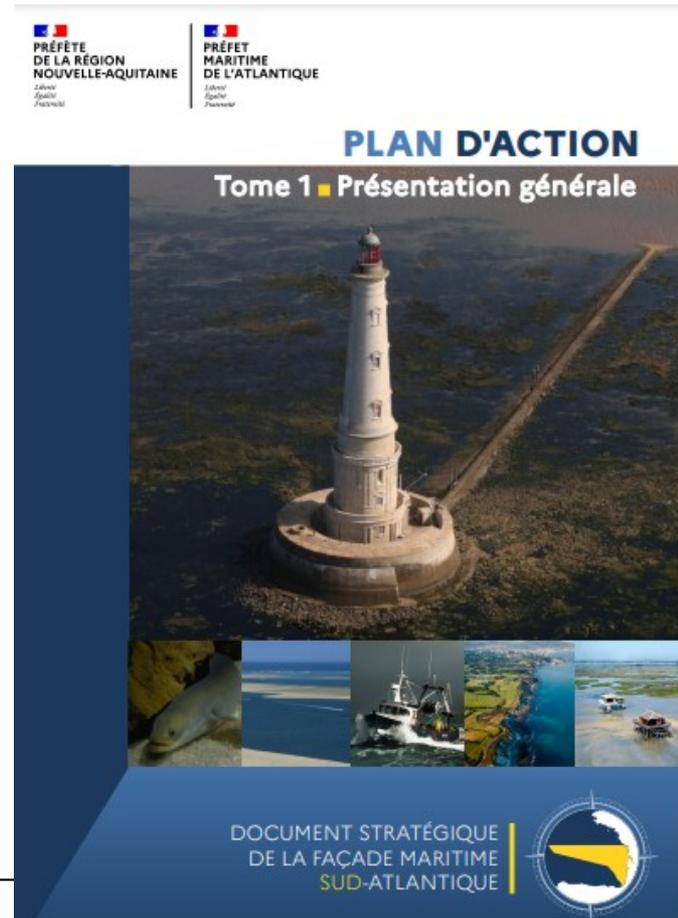
3. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF : le **dispositif de suivi** adopté en octobre 2021

4. Le plan d'action **pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires**

Volet opérationnel du DSF

## Document principal synthétique

- Cadre général DSF : rappel du contexte européen et synthèse stratégie de façade maritime (objectifs stratégiques, vision, carte des vocations)
- Finalités du plan d'action et processus continu d'association des acteurs
- Un plan d'action :
  - Issu d'une analyse des politiques publiques en lien avec la mer et le littoral (présentée en annexe 8)
  - Présenté en lien avec les items de la vision à horizon 2030 (par homologie avec la présentation des objectifs stratégiques de la SFM)



## Tome 2 composé des fiches action

- Guide de lecture des fiches action
- Présentation des fiches action, classées selon 14 thèmes (activités, aménagement et évolution du littoral, recherche et connaissances, innovation, formation /sensibilisation et attractivité des métiers de la mer, déchets, préservation des milieux marins et lien terre mer)
- Un identifiant et un fond spécifiques sont attribués à chaque fiche action selon si elle répond ou non à la DCSMM

Exemple :

**ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE**

\*\*\*\*\*

► Action AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin



Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

**Vision 12** Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception  
 - Le bon état écologique et/ou, garantir la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

**Vision 21** Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques  
 - Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
UM	FC	MM	HMR	EM	ES	SH	HYD	CKI	SAN	DCS	MS	
Thématiques socio-économiques concernées	1	2	3	4	5	6	7					
ME	AG	BO	HR	MR	SD	PL						
8	9	10	11	12	13	14						
TOH	ESL	EC	AV	PCO	INO	POE						

\*\*\*\*\*

Contexte et objet de l'action :

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées (2020-2030), notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

**03 - PORTS - TRANSPORTS**

\*\*\*\*\*

► Action 03-PORT-AG3

Favoriser les synergies entre les ports de la région et le lien avec leur territoire



Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

**Vision 23 et 24** Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques  
 - Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local  
 - Des ports attractifs au service de l'ensemble de l'économie régionale

Descripteurs du BEE :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
UM	FC	MM	HMR	EM	ES	SH	HYD	CKI	SAN	DCS	MS

Thématiques socio-économiques concernées :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ME	AG	BO	HR	MR	SD	PL					
8	9	10	11	12	13	14					
TOH	ESL	EC	AV	PCO	INO	POE					

\*\*\*\*\*

Contexte et objet de l'action :

Les ports sont des outils économiques stratégiques aux échelles nationale, régionale et locale. Leur maintien et leur développement passent par une gestion collaborative en lien étroit avec les territoires.

Une étude partenariale, relative à l'élaboration d'une stratégie de développement inter-portuaire et de coordination des ports de commerce de Nouvelle-Aquitaine, a été lancée en mai 2019. Il s'agit de la mise en œuvre de la stratégie de coopération des ports portuaires (Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Rochefort-Fort-Mey, Charente et Région Nouvelle-Aquitaine) pour développer de nouvelles synergies.

Il s'agit pour les quatre ports de commerce de Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, La Rochelle, Rochefort-Fort-Mey, Charente) de favoriser une meilleure collaboration et complémentarité entre eux (démarches communes, partage de données, etc.), permettant une meilleure réponse aux besoins du territoire et de ses entreprises ainsi qu'à l'échelle nationale ou internationale.

Les coopérations et le partage des bonnes pratiques permettront d'agir collectivement pour réduire les impacts des activités portuaires sur leur environnement.



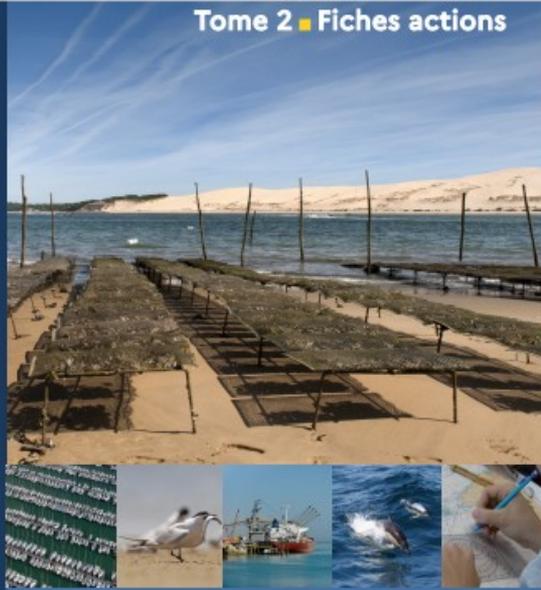
**PREFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**  
*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*



**PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**  
*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

## PLAN D'ACTION

### Tome 2 ■ Fiches actions

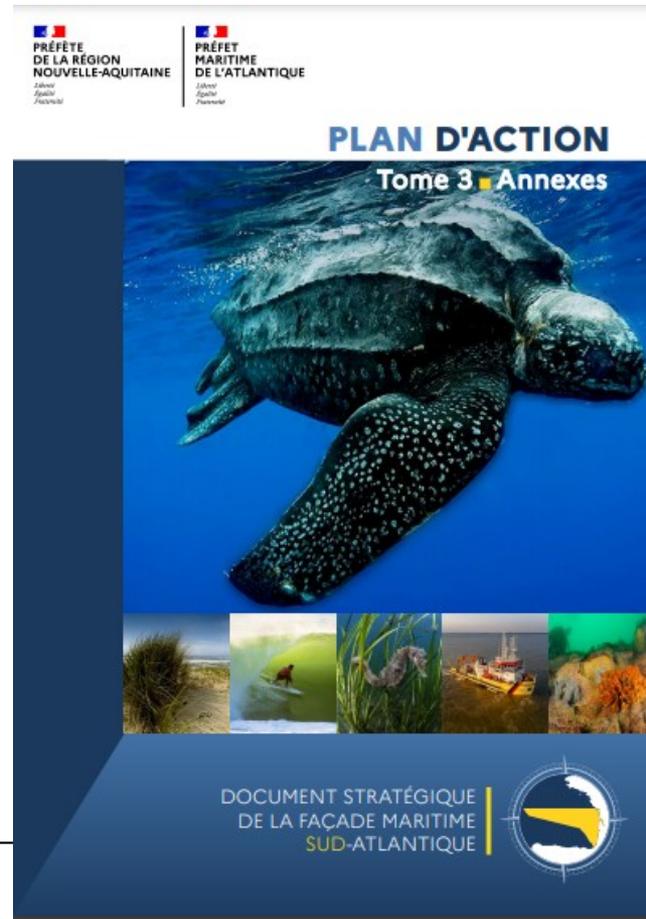


**DOCUMENT STRATÉGIQUE DE LA FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE**



## Annexes

- Liste des actions s'appliquant aux filières socio-économiques
- Liste des actions par secteurs géographiques de la carte des vocations
- Ventilation des actions par thèmes et activités socio-économiques
- Ventilation des actions par thèmes et descripteurs du bon état écologique
- Ventilation des actions par thèmes et items de la vision
- Articulation entre le DSF Sud-Atlantique et la SDAGE Adour-Garonne
- Analyse de la suffisance des politiques publiques et actions existantes en lien avec la mer et le littoral
- Dérogations identifiées dans le cadre de l'élaboration du plan d'action



- **Mise en œuvre renforcée des DSF SA et SDAGE AG par des actions coordonnées :**
  - Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique (Disposition B 43)
  - Définition des modalités de meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation ( sous action 4 D07-OE04-AN1)
- **Traitement particulier de la thématique « Déchets » pour une réduction des apports au milieu marin**
  - Orientation renforcée et nouvelle disposition B46 dans SDAGE AG : Réduire la quantité de déchets sur le littoral
  - Inscription de la thématique dans le DSF par des actions de nature variée, à différents niveaux, avec une cohérence entre les actions terrestres et maritimes. (7 actions dédiées, regroupées dans un thème spécifique du plan d'action)

- **Mise en œuvre conjointe et renforcée des DSF SA et SDAGE AG sur la Préservation des zones humides littorales**

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent (Disposition B 44), en complément des dispositions relatives à la préservation des zones humides notamment littorales

- Préservation et recommandations de gestion des zones humides littorales et prés salés (Action D01-OM-OE05-AN1, Action D01-OM-OE03-AN1, Action D01-OM-OE06-AN1, Action D01-HB-OE01-AN1, Action D01-OM-OE06-AN2)

- **Et d'autres exemples possibles... illustrant l'articulation et la mise en œuvre coordonnée et cohérente SDAGE - PGRI AG / DSF, pour un traitement commun du lien Terre-Mer :**

- eutrophisation, réduction des pollutions et contaminants, qualité des eaux de baignade et dans les zones conchylicoles, question des risques littoraux et gestion du trait de côte

**Une action transversale identifie le rôle central de la « CS Lien Terre-Mer » pour assurer les échanges et une mise en œuvre coordonnée des actions**

- \* **12 février 2021** : saisine de l'autorité environnementale par les préfets coordonnateurs
- \* **5 mai 2021** : avis de l'autorité environnementale sur chacune des façades maritimes

Consultation électronique du **20 mai au 21 août 2021**

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/sud-atlantique-5166>

+ webinaires (national et 1 par façade) en juin-juillet 2021

Nombre de contributeurs : **67**

Nombre de contributions comptabilisées : **172**



Instances réglementaires ayant formulé un avis (R.219-1-10 code de l'environnement) :

## Le conseil maritime de la façade Sud-Atlantique



Comité régional de la biodiversité (CRB)



Autres structures ayant formulé un avis écrit :

## Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



# Consultation du public et des instances réglementaires

Ce processus s'inscrit dans le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022

- **5 mai** : publication avis de l'autorité environnementale (saisine le 12 février)
- **20 mai au 20 août** : consultation du public sur la plate forme [www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr)  
+ consultation des instances (dont Comité de bassin, Région NA, CD, CRPMEM, EPCI et syndicats porteurs de SCOT, ...)
- **Automne/hiver 2021** : Bilan de l'ensemble des consultations pour éventuelles adaptations du volet opérationnel du DSF
- **Mars 2022** : adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE) et de l'addendum sur les cibles

# Calendrier d'adoption Volet opérationnel DSF SA (Janv 2021)

Mi février 2021

Mi Mai 2021

Mi Août 2021

Nov 2021

Janv 2022

Mars 2022



D

DdS

Mars 2021

Avis  
Autorité  
Environnementale

Juillet 2021

Consultations  
obligatoires  
(public &  
instances)

Sept 2021

Prise en  
Compte  
Adoption  
Rapportage

S

PdA

Avis Autorité  
Environnementale

Consultations  
obligatoires  
(public &  
instances)

Prise en  
compte

F

CMF

CB

CMF

CS

CP

Adoption  
Rapportage  
Mise en  
oeuvre

SDAGE

Prise  
en  
compte  
AE

Consultations obligatoires jusqu'au :  
- 1<sup>er</sup> juillet (instances)  
- 1<sup>er</sup> septembre (public)

Prise en  
compte

Adoption  
Rapportage  
Mise en  
oeuvre

Échéancier communautaire pour l'adoption des SDAGE

## Plusieurs types de prise en compte :

- \* ajustements des documents : rédaction fiches « socio-économiques » (pêche, ports...), arbitrages et harmonisation nationale sur fiches « environnementales »,
- \* intégration des acteurs impliqués comme partenaires,
- \* ajout d'annexe pour simplifier la lecture : sommaire détaillée, annexe sur la correspondance avec le SDAGE,
- \* précision dans la déclaration environnementale pour justifier des choix opérés,
- \* remarque à prendre en compte dans le cadre du prochain cycle : changement climatique et gaz à effet de serre...

## AVANT

<b>1. PÊCHE PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>7</b>
■ ACTION 01-PCH-A01 .....	9
■ ACTION 01-PCH-A02 .....	11
■ ACTION 01-PCH-A03 .....	13
■ ACTION D01-HB-OE06-AN2 .....	15
■ ACTION D01-HB-OE10-AN2 .....	19
■ ACTION D01-OM-OE01-AN1 .....	21
■ ACTION D03-OE02-AN1 .....	25
■ ACTION D04-AN1 .....	27

## APRES

<b>1. PÊCHE PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>7</b>
■ ACTION 01-PCH-A01 .....	9
« Promouvoir la recherche d'innovation technique pour la flotte de pêche professionnelle »	
■ ACTION 01-PCH-A02 .....	11
« Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques »	
■ ACTION 01-PCH-A03 .....	13
« Encourager les dynamiques de filières locales pour valoriser au mieux l'ensemble des produits de la pêche et des cultures marines »	
■ ACTION D01-HB-OE06-AN2 .....	15
« Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles »	
■ ACTION D01-HB-OE10-AN2 .....	19
« Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire »	
■ ACTION D01-OM-OE01-AN1 .....	21
« Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces marines d'intérêt communautaire »	
■ ACTION D03-OE02-AN1 .....	25
« Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants »	
■ ACTION D04-AN1 .....	27
« Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen »	

# Prise en compte des retours – volet environnemental

## Biodiversité, déchets, action transversales - arbitrage DEB en cours

\* D01-OM-OE02-AN1 « Coordination nationale des conseil scientifique éolien » : **mentionner les habitats benthiques dans la sous action 2**

\* D10-Actions déchets : Renforcer la prise en compte des techniques moins impactantes pour le nettoyage des plages

**Pas de nouvelle action proposée.** Les éléments sont pris en compte à travers la fiche action D10-OE01-AN4 qui vise à « sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets ». MTE soutient le réseau associatif et notamment Rivages de France qui vise à dispenser des formations aux collectivités locales en faveur du nettoyage manuel des plages et en sensibilisant sur les impacts du nettoyage mécanique. Par ailleurs, le nettoyage manuel des plages fait partie d'une action de la charte « Des plages sans déchet plastique pour des communes éco-exemplaires ».

\* AT-01 « Développer le réseau ZPF » : **reprise de rédaction pour préciser le lien avec SNAP 2030**

### **Contribution d'autres façades :**

\* D01-OM-OE05-AN1 « Habitats oiseaux dégradés ou soumis à la compression littorale » : **Ajout d'outils existants (OCS2D et CARHAB)** dans les éléments de la sous action 1

# Prise en compte des retours – volet environnemental

## Conditions hydrographiques et contaminants Arbitrages DEB

\* D07-OE03 « Obstacles connectivité terre-mer » : mention au **Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) pour tout complément d'inventaire réalisé**

\* D07-OE04-AN1 « définir la salinité aux périodes clés sur secteurs à enjeux... » : fiche non modifiée mais les sites mentionnés par CSRPN seront intégrés à la réflexion lors de la mise en œuvre (les sites pilotes seront identifiés par la façade)

\* D08-OE06-AN2 « Perturbateur endocriniens et dragage »: il n'est pas envisageable de faire peser les seules mesures relatives aux perturbateurs endocriniens sur le dragage  
=> **Rédaction complémentaire en cours dans le descriptif général pour indiquer que l'action prioritaire vise la réduction ces polluants à la source**

### **Contribution autres façades :**

\* D08-OE05-AN1 « Limitation rejets de scrubbers dans certaines zones » : **extension de la sous-action 3 aux ports susceptibles d'accueillir des navires équipés de scrubbers autres que GPM**

# Prise en compte des retours – Volet socio-économique

## Fiches pêche professionnelle

### \* Fiche 01-PCH-A01 (CRPMEM) :

\*Ajout sous action 1 : accord de principe sur propositions CRPMEM, avec inscription du CRPMEM en pilote (avec DIRM en accompagnement)

\* modifications de sous action 2 : Étudier les impacts des différents métiers de la pêche sur les habitats marins et les espèces marines d'intérêt communautaires (HIC et EIC) ~~au sein des zones Natura 2000~~. Puis, lorsque cela est opportun, proposer, développer et tester des évolutions du matériel et des pratiques qui soient compatibles avec les enjeux économiques pour les entreprises de pêche (lien avec la fiche action D01-OM-OE01-AN1).

Les différentes flottilles exercent leur activité dans des zones, à des périodes et sur des espèces très différentes. Les effets des différents métiers sur la ressource halieutique sont régulés par l'encadrement de leurs engins de pêche existant au niveaux communautaire, national ou local (dimensions, maillages, conception des engins, matériaux, nombre d'engins ou longueur totale).

Connaître plus précisément l'impact induit sur les HIC et les EIC permettra de rechercher des techniques et des pratiques moins impactantes pour l'environnement marin tout en restant adaptées aux enjeux économiques ~~objectifs de rentabilité~~ des professionnels. Ces adaptations pourront notamment être proposées par les organisations de pêche professionnelles de la façade dans le cadre de la phase finale des projets d'analyses de risque pêche en cours (PAMPAQ, PIMBA, ARPEGI, etc.) qui vise à définir collégialement des mesures pour limiter les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des HIC et EIC.

=> inscription du CRPMEM en pilote (avec DIRM et DREAL en accompagnement)

# Prise en compte des retours – Volet socio-économique

**Fiche 01-PCH-A02 (CRPMEM)** : Modification contexte + compléments sous actions 1 et 2

- \* accord sur la modification du contexte (corrections de coquilles et mauvaise référence à la valorisation des produits)
- \* accord sur les compléments des sous actions 1 (ajout d'illustrations locales) et 2 (légère correction intitulé « ~~S'~~appuyer ~~sur~~ les organisation professionnelles... » et ajout illustrations locales)

**Fiche 01-PCH-A03 (CRPMEM)** : Modification contexte + précisions sous action 2

- \* modifications sur le contexte :

La rentabilité de la filière passe par la mise en lumière des produits issus de la pêche. De plus, la mise en oeuvre progressive de l'obligation de débarquement de l'ensemble des captures réalisées par les navires pourrait imposer à la filière de se structurer pour trouver des débouchés à l'ensemble des produits. Diverses actions sont envisageables : la structuration d'une logique commerciale autour de la traçabilité des produits du pêcheur au consommateur en valorisant les actions des différents acteurs de la filière, la valorisation de l'empreinte écologique et nutritionnelle des produits de la mer, la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation complémentaires, le développement de l'économie sociale et solidaire, l'élaboration de signes distinctifs pour valoriser la qualité des produits (~~éco-labellisation~~), la création d'une réelle culture alimentaire des produits issus de la pêche locale. Les labels eco-responsables seront privilégiés.

- \* accord sur les précisions dans la sous action 2

# Prise en compte des retours – Volet socio-économique

## Fiches action énergies marines renouvelables

\* 05-EMR-A01 « Préparer l'appel d'offres... » : La mention aux impacts sur les espèces halieutiques peut être ajoutée au descriptif de la fiche.

Dans le descriptif de la fiche : « Si les gains sont avérés sur la limitation des gaz à effets de serre, la conduite de ce projet devra s'attacher à évaluer et limiter certaines incidences relatives à la mise en place d'éoliennes et leur raccordement : intégration au paysages, perturbation de l'avifaune, **des espèces halieutiques** et des mammifères marins.... ».

Modification potentielle de l'intitulé du projet, pour coller au débat en cours « projet de parc éolien sud-Atlantique »

\* 05-EMR-A02 « Accompagner projet et filière houlomoteur, hydrolien et flottant » : Il est dommage que le Médoc [...] ne soit pas identifié pour le développement des énergies renouvelables. C'est pourtant un des points inscrits dans la stratégie du ScoT Médoc Atlantique en cours de définition (phase de consultation des PPA sur le PADD).

Sous action 1 : **Au niveau local, les réflexions ont été engagées dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT Médoc**

# Prise en compte des retours – Volet socio-économique

## Fiches action « plaisance »

07-PLA-A03 Sous action 2 : proposition d'ajouter le projet porté par la FNPP sur une étude de la palourde en partenariat avec l'université de Nantes

=> ajout en dernière phrase de sous action 2 : Le projet CURL développé par Surfrider, l'UMR EPOC et l'Ifremer afin de garantir aux usagers une eau de mer d'excellente qualité et le projet « Vers une meilleure gestion des populations de palourdes européennes et japonaises du littoral français en apportant plus de connaissances sur leurs dynamiques » porté par la FNPP en sont de premières illustrations.

AT-03 et 07-PLA-A02 : absence de réflexion globale sur l'aménagement et les transitions numérique, écologique et énergétique des ports de plaisance

D10-OE02-AN1 : contextualiser la sous action 1 sur Ports propres sur ce qui se fait en SA

Échange avec APPA, notamment pour valoriser les réflexions et travaux en cours sur Ports Propres et numérisation

Sur ce cycle, difficile de prendre en compte des éléments spécifiques sur la transition écologique des ports de plaisance => intégration à la réflexion sur le prochain cycle du DSF

# Prise en compte des retours – Volet socio-économique

## Fiches action « tourisme »

08-TOU-A01 sous action 1 « capacité d'accueil des territoires » : prendre en compte la dynamique naturelle dans la réponse à la capacité d'accueil

[...] Elle est souvent abordée au travers de critères techniques (nombre de lits à créer, capacité des stations d'épuration...) sans faire de croisements entre les pratiques/usages supplémentaires, les enjeux environnementaux **et les risques littoraux**.

08-TOU-A02 sous action 3 « Démarches tourisme durable et innovant » : mentionner le « Schéma régional plans plages »

En poursuivant notamment la dynamique amorcée dans le cadre des démarches « Aménagement durable des stations » et « **Aménagement des plages** » portées par le GIP Littoral, il s'agit d'animer les démarches locales promouvant un tourisme littoral durable et innovant, notamment sur les thématiques de l'usage de l'eau, de l'énergie, **des déchets (plages sans poubelle)**, des éco-matériaux, des technologies de l'information et de la communication ou de la mobilité (...)

# Prise en compte des retours – Volet socio-économique

## Fiches action « littoral » et « sédiments marins »

11-PAY-A04 sous action 2 « Continuité sentier littoral » : Affirmer clairement les enjeux environnementaux (RNF littorales, zones fonctionnelles pour les oiseaux, autres zones sensibles...) au regard des travaux entrepris pour créer les sentiers littoraux

.... proposer des mesures visant à accompagner la mise en œuvre et l'évolution du sentier du littoral [...] respectueux des espèces et habitats remarquables (les zones de protection et d'inventaire de la biodiversité)... »

06-SED-A01 et 09-RSQ-A01 : mentionner le Plan de gestion des sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA).

Ajout de la phrase suivante "Les réflexions pourront, le cas échéant, intégrer les travaux en cours sur les plans de gestion des sédiments" dans le contexte de la fiche action 06-SED-A01 et dans la sous action 4 de la fiche action 09-RSQ-A01.

## Ajout de partenaires dans les fiches action (non exhaustif)

- \* D01-PC- OE03-AN1 et 2 (PNR Médoc) : PNR et SAGE
- \* 08-TOU-A01 (tourisme durable/urbanisme) : départements, PNR Médoc
- \* 08-TOU-A02 (accueil et mobilités) : départements, région, EPCI, PNR Médoc
- \* 09-RSQ-A02 (communication sur les risques) : acteurs socio économiques dont immobilier et notaires, collectivités
- \* 11-PAY-A02 (patrimoine/évolution du trait de côte) : EPCI et communes littorales

## Ajout de partenaires dans les fiches action (non exhaustif)

- \* 11-PAY-A01 et A03 (étude de paysages et requalification des sites) : PNR
- \* D06-OE01-AN1 (ZAN) : collectivités
- \* D07-OE03-AN1 (connectivité terre mer) : collectivités
- \* D07-OE04 (apports en eau douce) : SAGE
- \* D10-OE01-AN1 et AN2 (prévenir et lutter contre déchets réseaux assainissement) : SAGE
- \* AT-04 (contrôle environnement marin) : gendarmerie maritime et marine nationale



## MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
  - Rôle de la Commission
  - Report de l'élection du Président
  - Attentes des membres de la Commission sur feuille de route et modalités d'organisation
- Présentation SDAGE
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
  - Propositions d'amendements au plan d'action
  - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**

# Addendum à la stratégie de façade maritime

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

28 cibles restaient encore à définir, et font ainsi l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique, intégrant différents éléments :

- l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de **zones de protection forte** ;
- les **nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF**, en particulier sur l'**artificialisation du littoral et des fonds marins**, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères
- **la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Adour-Garonne et Loire-Bretagne (D5 Eutrophisation, D7 Connectivité terre-mer, D8 contaminants chimiques, D9 qualité microbiologique)

# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF

**Pas nouveau statut AMP**  
**Action structurante** pour évolution réseau AMP  
suffisamment connecté / cohérent / représentatif  
des enjeux écologiques « patrimoniaux » de la façade SA

### Qu'est-ce qu'une ZPF ?

Espace naturel avec protection existante, ou projet de création en cours, respectant 5 critères :

1. Porte sur la **biodiversité remarquable**, avec **responsabilité** à l'échelle de la **façade**, définie par les enjeux écologiques majeurs et forts du DSF SA (annexe 5)
2. **Prioritairement** mise en place au sein d'une Aire Marine Protégée (**AMP**), principalement PNM ou site Natura 2000
3. Dispose d'une **réglementation suffisante** des activités permettant de diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions sur ces enjeux écologiques, justifiant leur préservation et sa vérification via la ZPF
4. S'appuie sur un **document de gestion, élaboré par instance de gouvernance** de l'AMP considérée, définissant des **objectifs de protection** et un **système d'évaluation** de la ZPF
5. Bénéficie d'un **dispositif opérationnel de contrôle** des activités

Conditions, habitats,  
zones fonctionnelles d'espèces marines

## Objectif global recherché par les ZPF

→ La préservation suffisante des enjeux écologiques prioritaires, patrimoniaux à responsabilité à l'échelle de la façade, qui sont enjeux majeurs / forts DSF SA (annexe 5)

dit encore en d'autres termes...

→ Veiller à ce que le réseau AMP évolue en priorité en permettant leur préservation suffisante de chacun

→ Et ainsi doter chaque façade d'ici 2030, d'un réseau AMP suffisamment connecté / cohérent / représentatif et donc robuste pour la préservation de la biodiversité remarquable de la façade

# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF

→ Mise en place de ZPF en lien avec **Fiche action AT-01** *Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle* et la **définition de 8 cibles d'Objectifs Environnementaux (OE)**

- Toute proposition ZPF fait l'objet d'une **concertation locale** (Exple : au sein PNM, par son conseil de gestion) pour définir périmètre, mesures de gestion / réglementaires complémentaires **si nécessaires**, suivi et évaluation de l'efficacité de la ZPF.
- **Etat d'avancement annuel au CMF** de la mise en œuvre des ZPF de la façade, **par DREAL NA** pilote de cette action structurante

Dans le cadre de leur élaboration,

**Besoin de renforcer AMP via ZPF à étudier en priorité** → **Secteurs d'étude de potentielles ZPF**

Définition d'une 1ère liste complétée et affinée d'ici 2026 dans le cadre de l'action **AT-01** :

**APRES CONSULTATION** → Ajout Tableau présentant les secteurs d'étude, leurs enjeux écologiques prioritaires et leurs liens aux 8 OE et cibles concernés (habitats particuliers) par la mise en place de ZPF



# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Cibles relatives aux Zones de protection forte dites ZPF

- Première étape à 2026
- 8 concernant un ou plusieurs habitats particuliers  
→ Exemple des **habitats rocheux intertidaux** (Cible de D01-HB-OE03-indicateur1)

### AVANT CONSULTATION

Augmentation de la surface des **habitats rocheux intertidaux\*** en protection forte [dans chacune des zones suivantes [avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur]].

Liste des ZPF potentielles\*\* pertinentes pour cet habitat :

- Secteur 21 (Mer des Pertuis et panache de la Gironde) : Le travail d'analyse des ZPF existantes et potentielles sera mené avec le PNM.

- Secteur 24 (Bassin d'Arcachon) : Le travail d'analyse des ZPF existantes et potentielles sera mené avec le PNM.

- Secteur 26 (Pays basque) : Zone de cantonnement de Guéthary, Falaises et roches basques au droit des sites du Conservatoire du Littoral

\*Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires ou trottoirs à lithophyllum

\*\* Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.

### APRES CONSULTATION

Augmentation de la surface des **habitats rocheux intertidaux\*** en protection forte, avec au minimum une zone de protection forte, dont le **périmètre précis** sera défini après concertations locales, dans le secteur suivant :

- Secteur 21 (Mer des Pertuis et Panache de la Gironde), où **plusieurs habitats rocheux intertidaux** sont identifiés à enjeu fort par l'annexe 5 du DSF SA

\* Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires ou trottoirs à lithophyllum

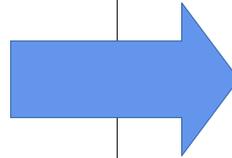
# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Cibles relatives aux Zones de protection forte dites ZPF

- Première étape à 2026
- 8 concernant un ou plusieurs habitats particuliers

### AVANT CONSULTATION

Même travail de précision pour chaque cible (un ou groupe habitats particuliers)



### APRES CONSULTATION

- Cible de tendance et non ~~cible surfacique~~
- Précision « avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur » → secteurs de la façade où chaque habitat particulier représente enjeu écologique fort ou majeur
- Pas forcément une ZPF par cible → multi-enjeux recherché :  
il est possible qu'une même zone puisse réunir plusieurs habitats ou zones fonctionnelles à enjeux fort et majeur du DSF. Une même zone de protection forte pourra donc contribuer à plusieurs cibles d'OE, motif justifiant sa mise en place en priorité.

# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Artificialisation

Depuis le lancement de la consultation de l'Autorité Environnementale, du public et des instances, le Cerema a complété son étude visant à déterminer les rythmes d'artificialisation sur le littoral français, sur l'estran et en mer.

**D06-OE01 : Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur**

*Indicateur 2 : Pourcentage d'estrans artificialisés (ouvrages et aménagements émergés).*

### Cible maintenue :

- a) Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation du haut de l'estran en linéaire par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,7 % sur 6 ans
- b) Pour l'ensemble de la façade tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation de l'estran en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,3 % sur 6 ans

# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Artificialisation

### D06-OE01 : Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur

*Indicateur 3 : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m*

Cible initiale :

« Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation des fonds côtiers en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à [en attente des résultats de l'étude CEREMA mars 2021] »

Le rapport du CEREMA n'a pas permis de conclure sur le rythme de référence, les données n'étant pas toujours cohérentes : l'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF (« indicateur candidat »)

# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Autres cibles

### *D01-OM-OE05 : Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales*

Deux indicateurs faisaient référence à une cartographie des zones fonctionnelles d'oiseaux marins, qui ne sera pas disponible avant fin 2022. Les cibles de tendance restent néanmoins pertinentes : retrait de la mention à la cartographie dans l'intitulé de la cible.

#### *Indicateur 1 : Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade*

Cible : « Tendance à la hausse. ~~La carte des sites fonctionnels sera établie courant 2020 par la LPO ou RNF~~ »

#### *Indicateur 2 : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales*

Cible : « Maintien. ~~La valeur de référence sera connue en 2020 ou 2021 par la LPO ou RNF~~ »

# Addendum à la stratégie de façade maritime

## Autres cibles

***D11-OE01 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins***

Indicateur 1 : Emprise spatiale des évènements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade

Cible initiale : « Cible définie dans le cadre du TG Noise »

La cible initiale faisait mention aux travaux du « TG Noise ». Les échanges dans ce groupe de travail européen n'ont pas encore permis de définir un seuil. Il faut donc attendre que les experts se réunissent à plusieurs reprises pour aboutir à un seuil commun sur le bruit impulsif.

**L'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF (« indicateur candidat »)**



## MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
  - Rôle de la Commission
  - Report de l'élection du Président
  - Attentes des membres de la Commission sur feuille de route et modalités d'organisation
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
  - Propositions d'amendements au plan d'action
  - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**